

Politique de redistribution des bénéfices et des surplus

Politique

Étant donné que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et le retour en services et en valeur du fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

Principes

La présente politique repose sur les principes suivants :

- le groupement forestier précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés (conditions salariales, retour en services, achat de lots, retour aux collectivités, aux travailleurs ou aux actionnaires ou détenteurs de part sociale, etc.);
- le groupement forestier présente à ses membres les états financiers et les résultats de ses travaux dans son rapport annuel.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres du groupement forestier, aux travailleurs et aux collectivités

L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du groupement forestier.

Les bénéfices et les surplus sont utilisés pour :

1. Consolider la situation financière du Groupement forestier de la façon suivante :
 - a. Remboursement des prêts contractés;
 - b. Contribution au fonds de roulement ou à une réserve;
 - c. Investissements dans des projets relevant du Groupement forestier tel que la transformation des bois;
2. Assurer le maintien du niveau d'emploi et des conditions de travail selon le contexte économique et technologique de la façon suivante :
 - a. Maintien des conditions de travail des employés (incluant la bonification à la performance / reconnaissance);
 - b. Achat de lots boisés et d'équipements nécessaires pour le bon fonctionnement du Groupement forestier;

- c. Partenariat financier avec des entrepreneurs locaux pour l'acquisition d'équipements et de machineries forestières nécessaires et opérant aux bénéfices du Groupement forestier.
3. Assurer le maintien ou l'amélioration des services aux propriétaires conventionnés de la façon suivante :
 - a. Offrir des services gratuits ou à coût préférentiel;
 - b. Bonification des droits de coupe.
4. Aucun dividende n'est versé aux actionnaires.

Thème 2 – Reddition de comptes

Le groupement forestier rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- le rapport annuel du groupement forestier comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des excédents et des trop-perçus;
- le rapport annuel du groupement forestier présente la projection des activités à venir.

Le rapport annuel du groupement forestier fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le 23 août 2022 conformément à la résolution no 1208-1189 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 22 septembre 2022 conformément à la résolution no 2021-09-1300.

Dispositif de diffusion de la politique :

- à tous les membres en règle du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers;
- à tout nouveau membre, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier;
- la politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier lorsque cela s'applique.